

INFO →

ÉNERGIE à MAYOTTE



LES AIDES FINANCIERES

02 69 620 626

conseil@eie-mayotte.fr

www.eie-mayotte.fr



EIE Mayotte

Conseillers techniques : Abissi SAINDOU

Tchico SOUFFOU



1

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique.

Le crédit d'impôt développement durable (CIDD) est devenu crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) avec un taux de 30% du prix de matériel depuis le 01/09/2014, il est en vigueur jusqu'au 31/12/2015.

C'est une aide de l'état sans condition de ressources (pour une personne ou un couple imposable ou pas) qui permet de réduire les impôts sur le revenu lors des travaux d'amélioration énergétique d'un bâtiment.

Pour en bénéficier il faut être :

- Fiscalement domicilié en France
- Locataire, propriétaire occupant ou occupant à titre gratuit

Il faut aussi que votre logement soit :

- Une maison individuelle ou un appartement
- Une résidence principale
- Achevé depuis plus de 2 ans

A partir du 1er octobre 2015, l'entreprise qui réalise les travaux doit être « Reconnus Garant de l'Environnement » (RGE) et cette même entreprise doit obligatoirement fournir les matériaux (fourniture + pose dans le devis) afin que le particulier soit éligible aux aides de l'état et aux aides d'EDM.

Quelque soit les travaux réalisés le crédit d'impôt est de 30% du prix de matériel et est plafonné à 8 000€ pour une personne seule et 16 000€ pour un couple. Cette somme est majorée de 400€ par personne à charge.

Liste des travaux éligibles au CITE :

- Protection de la toiture contre les rayonnements solaires (isolation)
- Protection des murs donnant sur l'extérieur contre les rayonnements solaires (exemple : brise soleil)
- Protection des baies donnant sur l'extérieur contre les rayonnements solaires (exemple : casquette)
- Perméabilité à l'air des portes et fenêtres limitée (ouvertures suffisantes pour bénéficier de la ventilation naturelle)
- Production d'eau chaude sanitaire par un système utilisant l'énergie solaire (chauffe eau solaire)

Exemple de calcul du CITE sur le chauffe-eau solaire :

Pour un chauffe-eau solaire de 300 litres qui coûte environ 2500 € + la pose (environ 350 €), cela revient à un total 2850€. L'aide EDM est de 1000 €.

Le CITE s'élèvera à $(2850 - 350 - 1000) \times 30\% = 450 \text{ €}$

Au final le client paye son chauffe-eau solaire à seulement : $2850 - 1000 - 450 = 1400 \text{ €}$

2

Le crédit d'impôt peut-il être cumulable avec d'autres aides ?

A Mayotte le crédit d'impôt est cumulable avec :

- L'éco-PTZ (éco-prêt à taux zéro) sans condition de ressources depuis le 1er mars 2016
- Les aides EDM.

Eco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ) :

L'éco-PTZ permet de bénéficier d'un prêt à taux zéro de 30 000 euros maximum remboursable entre 10 et 15 ans pour financer des travaux d'éco-rénovation pour un logement achevé depuis plus de 2 ans. Il s'adresse aux propriétaires, qu'ils soient occupants ou bailleurs.

Réaliser une action simple donne droit à un éco-prêt de 10 000€. Un bouquet de deux actions ouvre droit à un éco-prêt de 20 000€. Un bouquet de trois actions, ou plus, ouvre droit à un éco-prêt de 30 000€.

Pour bénéficier de l'éco-PTZ, l'emprunteur doit justifier de la réalisation des travaux (factures avec attestation de fin de travaux...) et il doit obligatoirement :

- Soit atteindre un niveau de « performance énergétique globale » minimal du logement
- Soit mettre en œuvre un « bouquet de travaux »

Un « bouquet de travaux » est un ensemble de travaux cohérents dont la réalisation simultanée apporte une amélioration sensible de l'efficacité énergétique du logement.

	Bouquet de travaux		
	action simple	2 travaux	3 travaux
Plafond de l'éco-prêt	10 000 €	20 000 €	30 000 €

Liste des travaux éligibles à l'éco-PTZ :

Les travaux, réalisés par des professionnels, doivent être choisis dans au moins deux des catégories suivantes :

- Protection performante des toitures contre les rayonnements solaires
- Protection performante des murs donnant sur l'extérieur contre les rayonnements solaires
- Protection performante des baies donnant sur l'extérieur contre les rayonnements solaires
- Installation de brasseurs d'air fixes
- Installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable (Chauffe-eau solaire individuel).

Les aides EDM* :

- Aides EDM pour un brasseur d'air performant : jusqu'à 50€
- Aides EDM pour l'éclairage LED : de 4 à 12€, en fonction de la puissance
- Aides EDM pour les équipements froid domestique performant (A++ ou A+++) : de 50 à 200€, en fonction du volume
- Aides EDM pour le remplacement des climatiseurs performants (A++ ou A+++) : de 600 à 950€, en fonction de la puissance de l'appareil
- Aides EDM pour la couverture performante : 15€/m²
- Aides EDM à l'isolation : 10€/m² d'isolant pour une résistance minimum de 2 m².K/W
- Aides EDM à la protection solaire : 40€/m² de vitrage protégé pour une exigence de facteur solaire inférieur à 30%.
- Aides EDM pour l'installation d'un CESI (chauffe eau solaire individuel):

CESI	300 L	200 L	160 L
Aide par CESI	1200€	800€	610€

Ces travaux doivent être réalisés par une entreprise qui fournit les matériaux et qui doit être Reconnu Garant de l'Environnement (RGE).

Ces aides sont évolutives en fonction du projet MDE (maîtrise de la demande en énergie) d'EDM.

*Electricité de Mayotte